



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE

**AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDISANT LE
STATIONNEMENT
POUR UNE OPERATION D'ELAGAGE**

**Parking rue de la Gare
N° 70/2026.**

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)

- **Vu** la loi n°82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213-1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-25 à R411-28 et R417-5,
- **Vu** la demande présentée le 4 aout 2026 par Mme Céline KAYTMAZ, 7 rue de la Gare, sollicitant une occupation temporaire du domaine public pour cause d'élagage,
- **Considérant** que pour le bon déroulement d'une opération d'élagage d'un arbre sur la propriété de Mme KAYTMAZ il y a lieu de condamner temporairement 2 places de stationnement sur le parking rue de la gare

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un élagage d'un arbre au 7 rue de la Gare, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sur le parking rue de la gare et de condamner temporairement 2 places de stationnement sur le parking de la gare, **le mardi 25 aout 2026, de 8h00 à 17h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

Article 3 : : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté à la fin de l'opération d'élagage.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dont ampliation sera adressée à :
- Mme KAYTMAZ,
- Mme la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Besançon-Tarragnoz.
- Le service voirie de GBM

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Bruno LIND.

